

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
N° 2026-A239

Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise **ATTILA**, située 106 rue Jacques Yves Cousteau 85000 Moulleron le Captif, en date du 11 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants, lors des travaux de sécurisation de la couverture de l'Hôtel de Ville, réalisés par l'entreprise **ATTILA**, situé « 8 rue de la Gillonnière » sur la commune de Moulleron le Captif

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A compter du 18 mai et jusqu'au 21 mai 2026, l'entreprise **ATTILA** est autorisée à intervenir sur le domaine public communal pour des travaux de sécurisation de la couverture de l'Hôtel de Ville situé « 8 rue de la Gillonnière » sur la commune de Moulleron le Captif, comprenant l'installation de filets de protection. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une nacelle.

ARTICLE 2 :

Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, un périmètre de sécurité d'une largeur de **10 mètres autour de la mairie** sera mis en place pendant toute la durée des travaux.

Dans ce périmètre :

- le stationnement de tous les véhicules sera interdit ;
- la circulation générale routière de tous les véhicules sera interdite ;
- la circulation des piétons sera interdite.

ARTICLE 3 :

Les travaux seront signalés par des panneaux AK5 (Panneau travaux)

Une signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place et maintenue par l'entreprise **ATTILA** pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 :

L'entreprise ATTILA devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer :

- la protection des usagers ;
- la sécurisation des abords du chantier, par des barrières de police ou clôture mobile
- le maintien des accès de secours si nécessaire.

Les lieux devront être remis en état à l'issue des travaux.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Mouilleron le Captif.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Madame La Cheffe de la Police Municipale de Mouilleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

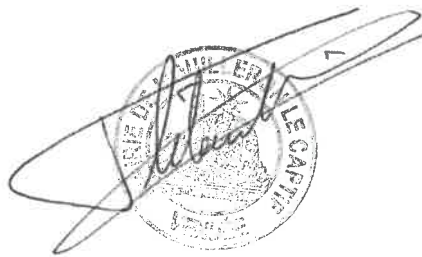
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon,

Fait à Mouilleron le Captif, le 11 mai 2026

Pour Le Maire et par délégation,

Adjoint à l'Urbanisme et stratégie
territoriale, Economie, Voirie et
Sécurité routière.

Pascal THIBAUT



Plan de situation

